



DECISION DU BUREAU
Séance du 5 février 2025.

Date de la convocation : 27/01/2025
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 11
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le mercredi 5 février 2025,
les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis à la Maison de Services Publics
2 rue du Rouergue à Portet-sur-Garonne
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : M. BARBREAU Robert, M. BOUBE Patrick, M. CAZARRE Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FEVRIER Anne-Marie, M. FUSEAU Philippe, M. LASSERRE Marc, M. RASPEAU Raoul, M. SARRALIE Claude, M. SAVIGNY Thierry, M. SUAUD Thierry.

Étaient absents excusés : M. ALMERO Jean-Jacques, M. BEZIAT Denis, Mme BONHOMME Martine, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, Mme GIBERT Janine, M. RIVAL Patrice.

Pouvoirs :

- M. ALMERO Jean-Jacques à M. CAZARRE Max

Décision n°BU202503 : Programme LED Haute-Garonne 2026 ++

Nomenclature : 8.8 Environnement

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anne-Marie FEVRIER est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget ;

Vu la délibération N°CS202413 en date du 28 février 2024 du Comité Syndical adoptant la mise à jour du règlement d'intervention ;

Vu la délibération N°CS202436 en date du 27 mars 2024 du Comité Syndical arrêtant les montants des autorisations de programme et crédits de paiement 2024 ;

Vu la délibération N°CS202437 en date du 27 mars 2024 du Comité Syndical adoptant le budget primitif 2024 et donnant mandat au Bureau et au Président pour engager les actions présentées dans le cadre des délégations qui leur ont été attribuées ;

Vu la délibération N°CS202469 en date du 13 novembre 2024 du Comité Syndical adoptant la décision modificative budgétaire ;

Vu la délibération n°CS202470 du 13 novembre 2024 du Comité Syndical autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 dans la limite du tiers des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Vu les décisions N°BU202238, N°BU202247, N°BU202267, N°BU20233, N°BU202314, N°BU202327, N°BU202341, N°BU202368, N°BU202403, N°BU202418, N°BU202441, N°BU202449, N°BU202461 et N°BU202473 du Bureau du SDEHG relatives au programme LED Haute-Garonne 2026 ++ ;

Monsieur le Président présente les éléments de la note de synthèse adressée aux membres du Bureau avec la convocation, et rappelle le principe de calcul des contributions communales :

- Le programme LED Haute-Garonne 2026 ++ a été conçu afin de diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité des points lumineux rénovés d'au minimum 10 %, indépendamment du coût des travaux, le SDEHG prenant en charge le cas échéant la partie des travaux permettant d'arriver à cet objectif de 10%.
- Il est proposé à la commune de financer sa participation sous forme de 12 annuités calculées comme suit :
 1. Le montant de l'annuité communale est calculé afin de garantir à la commune une économie de dépenses de 10%.
 2. Si le montant de cette annuité est supérieur au coût de l'annuité des travaux, calculée suivant les règles en vigueur au SDEHG, le montant de l'annuité communale est ramené au montant de l'annuité travaux, sans que le coût de pose et fourniture pris en compte pour le calcul de l'annuité travaux ne puisse être inférieur à un prix plancher à 500 € HT/point lumineux pour les propositions adressées aux communes après le 15/04/2023. Dans ce cas, l'économie de dépenses devient supérieure à 10% et le SDEHG en informe la commune.
- Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre du programme LED Haute-Garonne 2026 ++ sont prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.
- Pour les communes qui souhaiteraient verser leurs 12 annuités en une seule fois, le principe de calcul exposé ci-dessus reste applicable.
- Les économies sont calculées sur la base du tarif de fourniture d'électricité de la commune en vigueur lors de l'expédition de la proposition.
- Il est projeté de mettre à jour le programme d'études LED Haute-Garonne 2026 ++ sur la base de la liste des 270 communes figurant ci-après (mise à jour à la date du 22 janvier 2025) :

Commune	Nombre de points lumineux concernés	Économie d'énergie	Économie financière	Fonds vert *
AIGNES	25	78 %	10 %	X
AIGREFEUILLE	195	77 %	10 %	
ANTIGNAC	50	82 %	27 %	
ARGUT-DESSOUS	31	75 %	10 %	
ARNAUD-GUILHEM	70	75 %	11 %	
ASPET	274	71 %	10 %	
AUCAMVILLE	945	82 %	10 %	X
AULON	92	85 %	16 %	X
AUREVILLE	72	80 %	10 %	
AURIAC-SUR-VENDINELLE	122	78 %	10 %	X
AURIGNAC	173	83 %	17 %	
AUSSONNE	1163	80 %	21 %	X
AUTERIVE	1262	74 %	10 %	
AUZEVILLE-TOLOSANE	948	69 %	10 %	X
AUZIELLE	168	74 %	10 %	
AVIGNONNET-LAURAGAIS	196	84 %	19 %	X

Commune	Nombre de points lumineux concernés	Économie d'énergie	Économie financière	Fonds vert *
AYGUESVIVES	134	78 %	10 %	X
BAGNERES-DE-LUCHON	362	84 %	10 %	
BALMA	1241	81 %	29 %	X
BARBAZAN	38	79 %	13 %	
BAREN	15	90 %	41 %	
BAZIEGE	371	85 %	10 %	
BAZUS	41	78 %	27 %	X
BEAUMONT-SUR-LEZE	212	71 %	10 %	X
BEAUPUY	167	87 %	39 %	
BEAUZELLE	718	85 %	15 %	X
BELBERAUD	151	69 %	10 %	
BELLEGARDE-SAINTE-MARIE	13	77 %	10 %	X
BERAT	291	72 %	10 %	
BESSIERES	630	74 %	13 %	X
BLAGNAC	1905	82 %	37 %	
BOIS-DE-LA-PIERRE	25	90 %	21 %	
BONDIGOUX	35	77 %	10 %	X
BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE	25	72 %	10 %	
BOULOC	227	71 %	10 %	X
BOULOGNE-SUR-GESSE	510	85 %	28 %	
BOURG-SAINT-BERNARD	110	84 %	25 %	
BOUSSAN	50	84 %	19 %	
BOUSSENS	305	79 %	10 %	
BOUTX	135	79 %	24 %	
BRAX	378	82 %	30 %	
BRETX	72	81 %	12 %	
BRIGNEMONT	29	82 %	29 %	X
BRUGUIERES	1315	76 %	11 %	
BURGALAYS	70	65 %	10 %	
BUZET-SUR-TARN	215	85 %	21 %	
CABANAC-CAZAUX	51	73 %	15 %	
CADOURS	170	84 %	34 %	
CAIGNAC	51	88 %	35 %	X
CALMONT	91	66 %	10 %	
CAMBIAC	13	83 %	19 %	
CAPENS	220	81 %	30 %	
CARAMAN	382	73 %	10 %	X
CARBONNE	304	86 %	52 %	
CASSAGNABERE-TOURNAS	166	85 %	28 %	
CASSAGNE	111	82 %	10 %	
CASTANET-TOLOSAN	1358	74 %	10 %	
CASTELBIAGUE	60	83 %	24 %	

Commune	Nombre de points lumineux concernés	Économie d'énergie	Économie financière	Fonds vert *
CASTELGINEST	350	80 %	10 %	X
CASTELMAUROU	262	82 %	10 %	
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	83	74 %	10 %	X
CASTELNAU-PICAMPEAU	31	74 %	15 %	
CASTILLON-DE-LARBOUST	52	82 %	15 %	
CATHERVIELLE	17	86 %	13 %	
CAUJAC	79	80 %	38 %	
CESSALES	8	76 %	10 %	
CINTEGABELLE	427	70 %	10 %	
CLERMONT-LE-FORT	29	69 %	10 %	
COLOMIERS	4349	81 %	15 %	X
CORNEBARRIEU	966	76 %	10 %	X
CORRONSAC	108	79 %	10 %	
COX	68	84 %	23 %	X
CUGNAUX	2493	83 %	33 %	
DAUX	333	78 %	12 %	
DEYME	44	67 %	10 %	X
DONNEVILLE	204	81 %	10 %	
DREMIL-LAFAGE	529	82 %	27 %	X
EAUNES	826	64 %	31 %	
ENCAUSSE-LES-THERMES	181	76 %	10 %	X
EOUX	16	76 %	10 %	
ESCALQUENS	1419	78 %	25 %	X
ESPARRON	13	75 %	10 %	
ESPERCE	17	73 %	10 %	
FENOUILLET	1078	78 %	10 %	
FIGAROL	26	75 %	10 %	
FLOURENS	476	85 %	27 %	X
FONBEAUZARD	595	80 %	17 %	
FONSORBES	2020	79 %	13 %	
FONTENILLES	1251	74 %	10 %	
FRONSAC	105	74 %	10 %	
FRONTIGNAN-DE-COMMINGES	25	80 %	23 %	
FRONTON	738	73 %	10 %	X
FROUZINS	1740	76 %	14 %	
GAGNAC-SUR-GARONNE	330	78 %	10 %	
GAILLAC-TOULZA	58	80 %	21 %	
GARDOUCH	150	84 %	23 %	X
GARGAS	22	78 %	22 %	X
GENOS	59	83 %	23 %	
GENSAC-DE-BOULOGNE	43	85 %	25 %	X
GENSAC-SUR-GARONNE	67	74 %	10 %	

Commune	Nombre de points lumineux concernés	Économie d'énergie	Économie financière	Fonds vert *
GIBEL	19	82 %	26 %	
GOUAUX-DE-LARBOUST	71	80 %	13 %	
GOUAUX-DE-LUCHON	31	83 %	27 %	
GOURDAN-POLIGNAN	131	74 %	10 %	
GOYRANS	254	76 %	10 %	X
GRAGNAGUE	208	78 %	10 %	X
GRATENTOUR	207	67 %	10 %	X
GRAZAC	123	84 %	33 %	
GRENADE	571	82 %	25 %	
GREPIAC	98	81 %	25 %	
HERRAN	13	70 %	10 %	
ISSUS	90	73 %	10 %	X
JUZET-D'IZAUT	43	75 %	13 %	
LA SALVETAT-LAURAGAIS	15	85 %	12 %	
LA SALVETAT-SAINT-GILLES	1180	86 %	36 %	X
LABARTHE-INARD	83	89 %	27 %	
LABARTHE-SUR-LEZE	280	81 %	10 %	
LABASTIDE-CLERMONT	50	78 %	11 %	
LABASTIDE-PAUMES	15	85 %	29 %	
LABASTIDE-SAINT-SERNIN	232	76 %	10 %	
LABASTIDETTE	228	71 %	10 %	
LABEGE	1428	85 %	21 %	X
LACROIX-FALGARDE	361	75 %	10 %	X
LAGARDE	39	84 %	21 %	
LAMASQUERE	100	74 %	10 %	
LANDORTHE	65	84 %	44 %	
LANTA	322	82 %	15 %	X
LAPEYROUSE-FOSSAT	519	72 %	10 %	X
LARRA	248	78 %	10 %	X
LASSERRE-PRADERE	241	83 %	28 %	X
LATOUE	75	82 %	17 %	X
LAUNAGUET	829	74 %	10 %	X
LAUZERVILLE	70	72 %	10 %	
LAVELANET-DE-COMMINGES	17	73 %	10 %	
LAVERNOSE-LACASSE	512	76 %	10 %	X
LE BURGAUD	75	86 %	21 %	
LE CASTERA	49	77 %	10 %	X
LE FAGET	38	83 %	10 %	
LE FAUGA	378	74 %	10 %	
LE PLAN	78	41 %	10 %	
LEGE	4	78 %	14 %	
LEGUEVIN	981	79 %	27 %	X

Commune	Nombre de points lumineux concernés	Économie d'énergie	Économie financière	Fonds vert *
LESPINASSE	644	84 %	10 %	
LESPUGUE	35	86 %	32 %	
LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY	121	79 %	10 %	
LEVIGNAC	285	76 %	10 %	X
LILHAC	23	82 %	17 %	
L'ISLE-EN-DODON	263	90 %	41 %	
LONGAGES	323	80 %	16 %	
LOURDE	67	71 %	15 %	
L'UNION	2167	71 %	10 %	X
LUSCAN	14	85 %	10 %	
MARIGNAC	174	73 %	10 %	
MARTISSERRE	15	73 %	10 %	
MARTRES-DE-RIVIERE	78	79 %	23 %	
MARTRES-TOLOSANE	456	72 %	10 %	X
MAURESSAC	41	72 %	10 %	X
MAUVAISIN	43	78 %	18 %	
MELLES	70	75 %	16 %	
MERVILLE	883	82 %	14 %	X
MIREMONT	430	68 %	10 %	
MIREPOIX-SUR-TARN	39	79 %	23 %	
MOLAS	22	84 %	24 %	
MONCAUP	22	70 %	10 %	X
MONDONVILLE	499	81 %	16 %	
MONS	212	82 %	10 %	
MONTAIGUT-SUR-SAVE	267	77 %	10 %	
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	539	77 %	10 %	X
MONTAUBAN-DE-LUCHON	43	82 %	14 %	
MONTBERON	170	77 %	13 %	X
MONTBRUN-LAURAGAIS	75	72 %	10 %	
MONTEGUT-LAURAGAIS	46	70 %	10 %	
MONTESPAN	46	85 %	50 %	
MONTESQUIEU-LAURAGAIS	29	83 %	10 %	
MONTESQUIEU-VOLVESTRE	487	63 %	10 %	X
MONTGAILLARD-LAURAGAIS	17	88 %	34 %	X
MONTGISCARD	343	70 %	10 %	
MONTJOIRE	15	86 %	12 %	X
MONTMAURIN	32	62 %	10 %	X
MONTRABE	799	79 %	12 %	X
MONTREJEAU	744	84 %	28 %	
MURET	3848	79 %	13 %	X
NAILLOUX	393	79 %	28 %	X
NOE	381	82 %	27 %	

Commune	Nombre de points lumineux concernés	Économie d'énergie	Économie financière	Fonds vert *
ODARS	192	89 %	12 %	
ONDES	112	73 %	10 %	X
PALAMINY	51	87 %	38 %	X
PAULHAC	116	78 %	10 %	X
PAYSSOUS	51	73 %	10 %	
PECHBONNIEU	195	76 %	14 %	X
PEGUILHAN	47	75 %	13 %	
PELLEPORT	28	83 %	28 %	
PEYROUZET	30	87 %	17 %	
PEYSSIES	59	60 %	10 %	
PIBRAC	1855	84 %	23 %	X
PINSAGUEL	605	69 %	10 %	
PINS-JUSTARET	1067	76 %	16 %	X
PLAISANCE-DU-TOUCH	1065	83 %	23 %	X
POMPERTUZAT	70	73 %	10 %	
PORTET-SUR-GARONNE	2049	83 %	38 %	X
POUY-DE-TOUGES	61	83 %	10 %	
PUYDANIEL	34	75 %	21 %	
QUINT-FONSEGRIVES	942	80 %	26 %	X
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	2295	76 %	10 %	
REBIGUE	107	51 %	10 %	
RENNEVILLE	113	83 %	18 %	
RIEUMES	329	78 %	15 %	X
RIEUX-VOLVESTRE	555	71 %	10 %	
ROQUES	844	80 %	12 %	
ROQUETTES	888	75 %	11 %	
ROUFFIAC-TOLOSAN	118	86 %	52 %	
ROUMENS	13	82 %	10 %	
SAIGUEDE	108	68 %	10 %	
SAINT-ALBAN	1020	78 %	10 %	X
SAINT-CEZERT	85	75 %	10 %	
SAINT-CLAR-DE-RIVIERE	107	73 %	10 %	
SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE	366	74 %	10 %	X
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	335	83 %	10 %	X
SAINT-FELIX-LAURAGAIS	53	85 %	22 %	
SAINT-FRAJOU	40	85 %	38 %	X
SAINT-GAUDENS	1118	80 %	24 %	X
SAINT-GENIES-BELLEVUE	339	72 %	10 %	
SAINT-HILAIRE	87	81 %	10 %	X
SAINT-JEAN	1696	80 %	19 %	
SAINT-JEAN-LHERM	13	72 %	10 %	
SAINT-JORY	951	92 %	36 %	X

Commune	Nombre de points lumineux concernés	Économie d'énergie	Économie financière	Fonds vert *
SAINT-LAURENT	59	65 %	10 %	
SAINT-LEON	151	75 %	10 %	X
SAINT-LOUP-CAMMAS	176	82 %	17 %	
SAINT-LYS	1572	77 %	20 %	X
SAINT-MAMET	164	82 %	15 %	
SAINT-MARTORY	129	84 %	37 %	
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	2089	75 %	15 %	X
SAINT-PAUL-SUR-SAVE	250	86 %	27 %	
SAINT-PE-D'ARDET	12	80 %	35 %	
SAINT-PIERRE-DE-LAGES	122	80 %	10 %	X
SAINT-PLANCARD	117	84 %	22 %	X
SAINT-SAUVEUR	357	83 %	17 %	X
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	295	68 %	10 %	
SAINT-VINCENT	25	67 %	10 %	
SALIES-DU-SALAT	556	77 %	14 %	X
SANA	56	82 %	21 %	X
SAUBENS	507	75 %	11 %	X
SEILH	349	90 %	56 %	
SEILHAN	47	73 %	16 %	
SENGOUAGNET	14	81 %	10 %	
SEYSSES	829	72 %	10 %	X
SIGNAC	35	79 %	12 %	X
SOUEICH	147	74 %	10 %	
TARABEL	41	71 %	10 %	X
THIL	20	78 %	10 %	
TOURNEFEUILLE	4694	78 %	13 %	X
VACQUIERS	142	67 %	10 %	X
VALLEGUE	40	69 %	10 %	X
VARENNES	15	67 %	10 %	X
VAUDREUILLE	15	90 %	25 %	
VENDINE	29	78 %	10 %	
VENERQUE	381	76 %	10 %	X
VERFEIL	494	83 %	10 %	X
VERNET	271	74 %	20 %	X
VIGOULET-AUZIL	25	73 %	10 %	X
VILLARIES	80	64 %	10 %	X
VILLATE	155	85 %	22 %	
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	684	86 %	58 %	X
VILLEMATIER	42	87 %	19 %	X
VILLEMUR-SUR-TARN	342	72 %	25 %	X
VILLENEUVE-DE-RIVIERE	284	78 %	10 %	
VILLENEUVE-LES-BOULOC	206	76 %	10 %	

Commune	Nombre de points lumineux concernés	Économie d'énergie	Économie financière	Fonds vert *
VILLENEUVE-TOLOSANE	1482	85 %	33 %	X
VILLENouvelle	189	76 %	10 %	

*Case cochée lorsqu'au moins une opération de la commune bénéficie du Fonds vert 2023. 108 communes sont concernées

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver la mise à jour de la liste des opérations retenues au programme LED Haute-Garonne 2026 ++ telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : de limiter le rythme d'envoi des ordres d'exécution de travaux à 25 000 points lumineux/an dans l'attente du débat d'orientations budgétaires 2025. Le Président est chargé de l'application de cette mesure, en fonction de toute information relative à la capacité financière du SDEHG pour 2025, en prenant en compte la réalisation successive des différentes tranches d'une même commune et de son taux de LED.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,

Le **10 MARS 2025**

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le



ID : 031-200075240-20250205-BU202503-DE